



# Dossier d'inscription au service TER+Vélo

## Réservation de place de stationnement en consigne collective

### INFORMATION

Le dossier d'inscription renseigné et signé doit être retourné avant le 20 du mois précédent le mois d'utilisation (*cachet de la poste faisant foi*) accompagné d'une photocopie lisible de la carte OùRA! et du règlement à l'adresse suivante :

**EFFIA - Centre d'inscription TER+Vélo**  
15, Cour de la Gare  
21000 DIJON

Pour plus d'information : **0800 30 20 16** (*numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe*)

### Partie à remplir par le client

#### Conditions d'inscription\* :

Gare où est située la consigne collective : \_\_\_\_\_

Type d'abonnement (*cocher la case*) :  Mensuel 5 €  
 Annuel 35 €

Renouvellement  oui  non

Règlement  par chèque libellé à l'ordre d'EFFIA Synergies  par mandat cash

Etes-vous en possession d'un abonnement (*cocher la ou les case(s) correspondante(s)*) :

Travail :  oui  non

Scolaire, étudiant :  oui  non

Multimodal (Ter+TCL, Ter+Tag...) :  oui  non

N°de carte OùRA! : 5 | 0 | 2 | 0 | 2 |   |  |  |  |  |  |  |

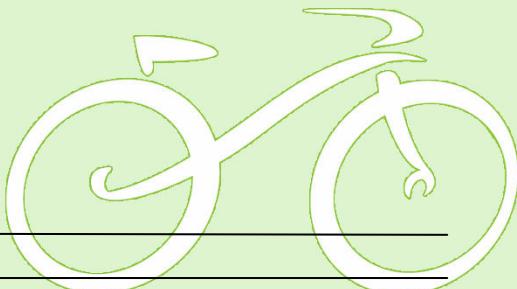
#### Coordonnées du titulaire :

Melle / Mme / M. (*rayer la mention inutile*)

Nom <sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

Prénom <sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

N°et voie <sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_



Code postal <sup>(1)</sup>   |  |  |  | Ville <sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone fixe <sup>(2)</sup> :   |  |  |  |  |  |  |

Numéro de téléphone portable <sup>(2)</sup> : 0 | 6 |   |  |  |  |  |

Adresse mail <sup>(2)</sup> : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

(1) *Informations obligatoires.*

(2) *Informations uniquement destinées à la validation de l'inscription et au suivi de l'abonnement.*

Si vous n'autorisez pas la SNCF à vous contacter pour améliorer la qualité du service TER+Vélo, cochez cette case :

**Je soussigné(e), (pour les mineurs nom et prénom du représentant légal) \_\_\_\_\_**

*certifie l'exactitude des informations ci-dessus.*

Cachet du service émetteur

**Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Spécifiques d'Accès et d'Utilisation (C.S.A.U.) du service de stationnement de vélo en consigne collective ci-joint et je m'engage à m'y conformer.**

*Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé » :*

Date et signature

*\* L'inscription sera valide sous réserve du respect de certaines conditions et dans la limite des places disponibles.*

**Exemplaire à retourner à EFFIA centre d'inscription TER+Vélo**



# Dossier d'inscription au service TER+Vélo

## Réservation de place de stationnement en consigne collective

### INFORMATION

Le dossier d'inscription renseigné et signé doit être retourné avant le 20 du mois précédent le mois d'utilisation (*cachet de la poste faisant foi*) accompagné d'une photocopie lisible de la carte OùRA! et du règlement par chèque libellé à l'ordre d'EFFIA Synergies à l'adresse suivante :

**EFFIA - Centre d'inscription TER+Vélo**  
15, Cour de la Gare  
21000 DIJON

Pour plus d'information : **0800 30 20 16** (*numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe*)

### Partie à remplir par le client

#### Conditions d'inscription\* :

Gare où est située la consigne collective : \_\_\_\_\_

Type d'abonnement (*cocher la case*) :  Mensuel 5 €  
 Annuel 35 €

Renouvellement  oui  non

Règlement  par chèque libellé à l'ordre d'EFFIA Synergies  par mandat cash

Etes-vous en possession d'un abonnement (*cocher la ou les case(s) correspondante(s)*) :

Travail :  oui  non

Scolaire, étudiant :  oui  non

Multimodal (Ter+TCL, Ter+Tag...) :  oui  non

N°de carte OùRA! : 5 0 2 0 2 \_\_\_\_\_

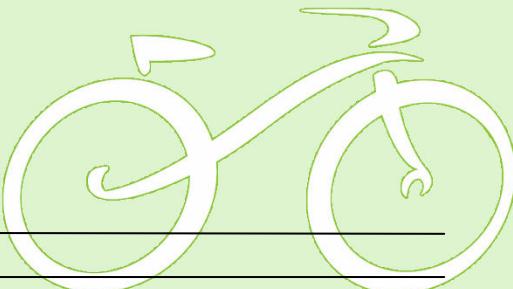
#### Coordonnées du titulaire :

Melle / Mme / M. (*rayer la mention inutile*)

Nom <sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

Prénom <sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

N°et voie <sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_



Code postal <sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_ Ville <sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone fixe <sup>(2)</sup> : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable <sup>(2)</sup> : 0 1 6 \_\_\_\_\_

Adresse mail <sup>(2)</sup> : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

(1) *Informations obligatoires.*

(2) *Informations uniquement destinées à la validation de l'inscription et au suivi de l'abonnement.*

*Si vous n'autorisez pas la SNCF à vous contacter pour améliorer la qualité du service TER+Vélo, cochez cette case :*

**Je soussigné(e), (pour les mineurs nom et prénom du représentant légal) \_\_\_\_\_**

*certifie l'exactitude des informations ci-dessus.*

Cachet du service émetteur

**Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Spécifiques d'Accès et d'Utilisation (C.S.A.U.) du service de stationnement de vélo en consigne collective ci-joint et je m'engage à m'y conformer.**

*Date et signature précédées de la mention « Iu et approuvé » :*

Date et signature

*\* L'inscription sera valide sous réserve de respect de certaines conditions et dans la limite des places disponibles.*

**Exemplaire à conserver par le client**

# Conditions Spécifiques d'Accès et d'Utilisation (C.S.A.U.) du service de stationnement de vélo en consigne collective

## Article 1 : Le service

Le service TER+Vélo est proposé par le Conseil Régional Rhône-Alpes par l'intermédiaire de la SNCF mandatée à cet effet. L'inscription au service de stationnement prévoit le droit d'accès à la consigne collective à vélos avec la mise à disposition d'une des places de stationnement sous réserve du nombre de places disponibles. Une priorité sera donnée aux clients abonnés TER pour l'attribution d'une place.

## Article 2 : Responsabilité de l'utilisateur

Le service est strictement personnel. En aucun cas le titulaire d'un accès ne peut prêter, louer, céder tout ou partie de son abonnement. La SNCF se réserve le droit de procéder à des pointages entre le nombre d'abonnements ouverts et le nombre d'emplacements utilisés. Elle pourra exiger de ses clients, si la situation le nécessite, la mise en place d'un système d'identification de leurs vélos (nom, prénom, n° carte OùRA!).

Le client est seul et entier responsable de l'utilisation de son vélo. Le client doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (en « U », chaîne, etc). Il doit également s'assurer que la porte de la consigne soit toujours refermée et que le niveau supérieur du rack de stationnement soit bien remonté après dépose de son vélo.

Le client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes.

Le client certifie qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

## Article 3 : Durée de validité

Le service de réservation annuelle est valable pendant une durée d'un an à compter du premier du mois M de validation des droits d'accès au dernier jour du mois M+11. Le service de réservation mensuelle est valable du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois.

## Article 4 : Coûts et modalités de paiement

Périodes	Tarifs	Services
Annuel	35 €	Réservation d'une seule place de stationnement dans une consigne donnée pour une durée d'un an
Mensuel	5 €	Réservation d'une seule place de stationnement dans une consigne donnée pour un mois entier

## Article 5 : Droits de la SNCF

La SNCF et ses prestataires se réservent le droit de refuser ou retirer l'accès au service au client à tout moment, en cas de manquement aux présentes C.S.A.U., ou dans l'hypothèse où la SNCF peut raisonnablement déduire des circonstances que le client a manqué à l'une de ses obligations.

La SNCF décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et des accessoires annexes.

De même, toute responsabilité de la SNCF liée à l'utilisation que le client pourrait faire du service, de la consigne et de son vélo, ou des dommages que le client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de cette utilisation, est entièrement exclue.

## Article 6 : Incident et panne du système

La SNCF s'engage à mettre tout en œuvre en cas de dysfonctionnement du système. Néanmoins le client doit prendre acte du fait que la SNCF gestionnaire du service, n'est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement de la consigne collective.

En cas d'incident une expertise sera mise en œuvre par la SNCF afin de déterminer les causes et responsabilités.

## Article 7 : Acte de malveillance et dégradation

Le client s'engage à utiliser la consigne collective et le matériel de stationnement avec la diligence d'un « bon père de famille », conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, dans le respect des présentes C.S.A.U. Il est formellement interdit d'encombrer l'entrée et l'allée centrale, de laisser des objets ou colis suspects qui pourraient gêner le bon fonctionnement du matériel de stationnement ou être considérés comme suspects. Seul le stationnement des bicyclettes est autorisé dans l'enceinte de la consigne collective ; les tricycles et véhicules motorisés sont formellement exclus. Le client s'engage à laisser la consigne collective propre et à respecter les autres usagers.

La SNCF s'engage à intervenir au plus vite afin de pallier toutes formes de dégradations.

La SNCF se réserve le droit d'exclure tout client qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

## Article 8 : Résiliation

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de la SNCF en cas de manquements constatés au règlement d'utilisation de la consigne et sans qu'aucune indemnité ne soit consentie. Le client résilié sera informé par courrier recommandé avec AR. La résiliation sera effective dans un délai de préavis d'un mois à compter de la date de réception du recommandé.

Le client peut à tout moment et sans motif résilier son inscription sur demande expresse adressée par courrier à l'adresse suivante : Centre d'inscription TER+Vélo, 15 Cour de la gare 21000 DIJON ; la résiliation au service par le client sera effective dans un délai de préavis d'un mois à compter de la date de réception du courrier.

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnisation de ses frais d'abonnement en cours, quelle que soit sa date de résiliation en dehors de la période de rétraction de 7 jours. Pour l'abonnement annuel uniquement, des dispositions spécifiques de remboursement pourront être prévues en cas de force majeure (décès et longue hospitalisation).

## Article 9 : Confidentialité des données

La SNCF et ses prestataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément aux articles 39 et suivants de cette loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à l'adresse du centre de gestion : Centre d'inscription TER+Vélo, 15 Cour de la gare 21000 DIJON.

## Article 10 : Règlement des litiges

Les litiges relatifs aux présentes seront soumis à la loi française. En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.